

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À L'INSCRIPTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS AUX ÉPREUVES ANTICIPÉES

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à une seule session et série de baccalauréat par an quel que soit le diplôme de baccalauréat postulé (général, technologique ou professionnel).

Sont considérés comme « individuels » tous les candidats qui ne fréquentent pas un établissement scolaire public ou privé de l'académie d'Amiens. Les candidats inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D.) en scolarité dite « libre » ou à toute école privée assurant un enseignement par correspondance doivent solliciter eux-mêmes leur inscription au baccalauréat.



Seuls peuvent s'inscrire dans l'académie d'Amiens les candidats domiciliés dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

DANS QUELLE SÉRIE ET POUR QUELLES MATIÈRES PUIS-JE M'INSCRIRE ?

Dans l'académie d'Amiens, il est possible de s'inscrire au baccalauréat général et à sept séries du baccalauréat technologique : série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR), série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S), sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A), sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) et sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Avant de vous inscrire, vérifiez bien la réglementation de cet examen et tenez compte des coefficients **dans les choix des matières.**

Le baccalauréat est évalué selon deux modalités :

- ✓ dans le cadre du contrôle continu (40% de la note finale)
- ✓ dans le cadre des épreuves terminales (60% de la note finale).

Contrôle continu – évaluations ponctuelles (40% de la note finale)

Pour les candidats qui ne suivent les cours d'aucun enseignement ou inscrits au CNED en scolarité dite « libre » ou dans un établissement privé hors contrat, la note de contrôle continu sera déterminée en tenant compte des notes obtenues aux évaluations ponctuelles tant pour les enseignements obligatoires que pour les enseignements optionnels.

Baccalauréat général et technologique	Baccalauréat général	Baccalauréat technologique
<ul style="list-style-type: none"> - Histoire – Géographie - LV A et LV B pour les voies générale et technologique - Enseignement moral et civique pour l'ensemble des candidats - Épreuve de spécialité abandonnée en fin de première - Enseignements optionnels 	Enseignement scientifique	Mathématiques

Ces candidats choisissent leurs modalités de passation des évaluations ponctuelles au moment de leur inscription (le choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close) :

- soit **ils se présentent à ces évaluations ponctuelles à la fin du cycle terminal (programme cycle)**. Dans ce cas, les évaluations portent sur l'ensemble du programme du cycle terminal (année de première et année de terminale) ;
- soit **ils se présentent à ces évaluations en fin de chaque année**, afin d'être évalués successivement en fin de classe de première sur le programme ou le programme limitatif prévu par un texte, puis en fin de classe de terminale sur le programme ou sur le programme limitatif prévu par un texte.

Épreuves terminales (60% de la note finale)

- à la fin de l'année de première, les candidats subissent l'épreuve terminale anticipée de français (écrit et oral) et l'épreuve anticipée de mathématiques ;
- au niveau de la classe de terminale, les candidats subissent 4 épreuves terminales : les deux enseignements de spécialité conservés, la philosophie et le grand oral.



Le détail des épreuves des séries du baccalauréat général et des séries du baccalauréat technologique est consultable sur le site « Réussir au lycée »

<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee>

QUAND S'INSCRIRE ?

Le registre des inscriptions est ouvert pour les **épreuves anticipées** :

**du lundi 17 novembre 2025 à partir de 10 h 00,
au vendredi 5 décembre 2025 à 17 h 00.**

OÙ ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions se font à partir de l'application informatique CYCLADES, accessible à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/>



Un [guide en ligne](#) vous aidera dans la saisie des données. **À ce titre, une attention particulière sera portée au choix de la zone géographique qui déterminera la commune de passage des épreuves écrites** (sous réserve des possibilités d'accueil).

- Si vous possédez déjà un compte CYCLADES :

Vous devez reprendre vos identifiants de connexion et saisir votre mot de passe.

- Si vous vous connectez pour la première fois à l'application CYCLADES :

Vous devrez procéder à la création d'un compte utilisateur en saisissant notamment les informations relatives à votre état civil, adresse et coordonnées téléphoniques. Vous devrez également saisir **une adresse mail valide** et confirmer la création de votre compte à partir du lien adressé sur cette même adresse.

Lorsque votre compte sera activé, vous pourrez procéder à votre inscription en vous connectant à votre compte CYCLADES (saisir votre adresse mail et votre mot de passe).

Pour vous inscrire, vous devez renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets et cliquer sur le bouton « suivant » pour passer à l'onglet suivant. Quand l'onglet « récapitulatif » s'affiche, vous devez vérifier les informations saisies. Lorsque vous aurez enregistré votre inscription, l'onglet « N° d'inscription » s'affichera et vous fournira votre numéro de candidat et votre numéro d'inscription.

CHOIX DE CANDIDATURE

Vous devez :

1. **choisir l'examen**, la session et sélectionner l'académie d'Amiens ;
2. **sélectionner la catégorie de candidat** qui vous correspond parmi celles proposées (INDIVIDUEL)
3. **choisir votre établissement d'inscription** (cf page 4)



Vous devez vous reporter à la page 4 à cette notice pour connaître le code à renseigner dans Cyclades en fonction de votre lieu de résidence.

EPREUVES DE FRANCAIS

Le candidat dispose d'une copie des textes et de l'œuvre choisie pour l'épreuve orale et pour sa préparation. Le **récapitulatif** communiqué à l'examinateur en amont des épreuves comporte la liste des textes, une copie des textes et l'indication de l'œuvre choisie par le candidat.

Pour les candidats individuels, le récapitulatif est constitué par le candidat lui-même, en conformité avec les programmes. Ce document devra contenir les thèmes, problématiques et listes de textes qui auront été étudiés pour l'épreuve orale de français. Vous devrez l'adresser, **fin mai**, dans le centre d'épreuves qui figurera sur votre convocation. Pour établir votre descriptif des lectures et activités, vous trouverez des conseils et recommandations utiles sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/1712/programmes-et-ressources-en-francais-voie-gt>



L'épreuve écrite est fixée au jeudi 11 juin 2026 et l'épreuve orale se déroulera entre le lundi 22 juin et le mercredi 1^{er} juillet 2026.

EPREUVE ANTICIPÉE DE MATHÉMATIQUES

Tous les élèves de la première générale et technologique passeront une nouvelle épreuve anticipée de mathématiques au mois de juin 2026.

Notée sur 20 points, l'épreuve de mathématiques aura un coefficient 2. Elle se composera en 2 parties d'une durée de 2 heures :

- Partie 1 (6 points) : calculs et questions à choix multiples ;
- Partie 2 (14 points) : raisonnement sous forme de problèmes.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de mathématiques en vigueur préparé par le candidat :

- en voie générale, pour les candidats ayant choisi l'enseignement de spécialité mathématiques, elle porte sur le programme de première de l'enseignement de spécialité mathématiques ;
- en voie générale, pour les candidats n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité mathématiques, elle porte sur le programme de l'enseignement de mathématiques spécifique intégré à l'enseignement scientifique ;
- en voie technologique, elle porte sur le programme de première de l'enseignement commun de mathématiques.



L'épreuve écrite est fixée au vendredi 12 juin 2026. La calculatrice n'est pas autorisée pour cette épreuve

AMENAGEMENT D'EXAMEN

Candidats concernés

En vertu de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles :

« Constitue un handicap [...], toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

« **La demande doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.** »

Les demandes d'aménagements sont à formuler le plus tôt possible, la demande devra être formulée sur la plateforme Incluscol.

AVANT LE VENDREDI 5 DECEMBRE 2025 à 17 H 00.

Les problèmes médicaux se déclarant en cours d'année pourront exceptionnellement faire l'objet d'une demande plus tardive.

Informations et accès à Incluscol :



www.ac-amiens.fr, rubrique EXAMENS / SCOLARITE ET ETUDES / Examens / Examens et inscriptions
<https://www.ac-amiens.fr/article/amenagement-d-epreuves-pour-les-candidats-en-situation-de-handicap-121916>

Les éléments suivants doivent être téléversés dans l'application INCLUSCOL afin que la demande soit traitée :

✓ **Éléments constitutifs du dossier : certificat médical précisant :**

- le handicap ou la pathologie nécessitant des Aménagement des Conditions d'Examen ;
- les suivis effectués (arrêtés ou en cours) ;
- les traitements ;

✓ **Joindre également :**

- tout bilan médical ou para médical que vous jugerez utile ;
- pour les troubles des apprentissages : le dernier bilan orthophonique, les examens complémentaires ayant permis de poser le diagnostic (notamment psychométrique), une copie de devoirs sur table, bulletins de notes de l'année précédente."

En cas de difficultés, vous trouverez ci-dessous les adresses des médecins en charge des aménagements d'examen :

AISNE	OISE	SOMME
Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale l'Aisne Cité administrative 02018 Laon Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise 22 avenue Victor Hugo 60025 BEAUVAIS Cedex	Médecin chargé des aménagements d'examen Centre Médico Scolaire "Mozart" 2 rue de l'Union 80000 Amiens

✓ Au moment des inscriptions

Sur le logiciel Cyclades : les candidats présentant un handicap ou tout problème de santé justifiant une demande d'aménagements renseigneront la rubrique « Handicap : Oui ».

✓ La notification d'aménagements

C'est le recteur qui prend la décision d'accorder, ou non, un aménagement d'épreuve, pour cela, il se base sur l'avis du médecin désigné par la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui étudie chaque dossier. Seule vaut la décision finale d'aménagement qui est prise par le recteur et transmise au candidat.



Un candidat n'ayant pas reçu de réponse deux mois avant la première épreuve doit immédiatement contacter le service des examens afin de signaler la situation.

LA VALIDATION DE RECAPITULATIF D'INSCRIPTION

Durant la période d'inscription, vous avez la possibilité de consulter et modifier votre candidature. Votre récapitulatif sera téléversé dans votre espace candidat et sera accessible à tout moment.

Vous devez valider votre récapitulatif (**si vous êtes mineur, validation obligatoire des représentants légaux**). Cette validation ainsi que le dépôt des pièces justificatives réclamées doivent être impérativement réalisés dans votre espace candidat Cyclades **avant le vendredi 12 décembre 2025**. A défaut de la validation de votre dossier complet avant cette date, votre candidature ne sera pas prise en compte.

CONVOCACTION À L'EXAMEN

La convocation du candidat pour les épreuves écrites et orales sera envoyée, via CYCLADES, dans l'espace candidat, au plus tard **trois semaines avant** le début des épreuves. Elle mentionnera l'horaire des épreuves et le(s) centre(s) d'examen auquel(s) est affecté le candidat. Le **calendrier général des épreuves obligatoires** de la session 2026 de l'examen est consultable dès à présent sur le site <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee>

Établissements d'inscription

Code	Bassin de regroupement	Villes associées ou de proximités
00200018	Individuel - St-Quentin-Chauny	Saint-Quentin, Chauny, Le Hérié la Viéville, Bohain-en-Vermandois
00200019	Individuel - Laon-Hirson	Hirson, Laon, Fontaine-les-Vervins, Liesse-Notre-Dame
00200020	Individuel - Sud Aisne	Soissons, Villers-Cotterêts, Château-Thierry
06000013	Individuel - Oise Occidentale	Beauvais, Méru
06000014	Individuel - Oise Centrale	Breteuil, Clermont, Chantilly, Nogent, Creil, Montataire, Liancourt, Senlis
06000015	Individuel - Oise Orientale	Noyon, Compiègne, Crépy-en-Valois
08000015	Individuel - Picardie Maritime	Rue, Friville-Escarbotin, Abbeville
08000016	Individuel - Amiens Nord	Amiens, Flixecourt, Domart-en-Ponthieu, Doullens
08000017	Individuel - Amiens Sud	Poix-de-Picardie, Ailly-sur-Noye
08000018	Individuel - Santerre Somme	Albert, Péronne, Montdidier